ARRITTI

nu 2786 da u 16 à u 22 di marzu 2023

57a annata
Prezzu 1,40 €
C.P. 0427 C 82046
ISSN 1262
Dispensé de timbrage
Routage 205
www.arritti.corsica

SETTIMANALE NAZIUNALISTU CORSU

Commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat d'Yvan Colonna

L'audition du Premier ministre Jean Castex

p. 4-5

Interdiction de l'usage de la langue corse à l'Assemblée de Corse

Une décision qui vient à point nommé !

Saisi par l'ineffable préfet Lelarge qui voulait faire annuler des délibérations de l'Assemblée de Corse prises à l'issue de débats où le corse était utilisé par certains orateurs, le Tribunal administratif de Bastia a rendu sa décision il y a une semaine : les délibérations visées par le préfet Lelarge sont entachées d'irrégularité en raison de l'article 2 de la Constitution. De quoi relancer avec force la nécessité de réviser la Constitution ! À lire en p. 3

Négociations avec l'État sur l'autonomie

Le point avec Gilles Simeoni

p. 6-7

Aide Sociale à l'Enfance

p. 11

Une maman et son bébé toujours prises en otage

O chì piacè !

E fàvule di Natale Rochiccioli

U pueta Natale Rochiccioli hà scrittu mondu fole, burle, macagne è tan'altri scritti. Frà i quali ste fàvule magnìfiche, dette « E fàvule di Natale Rochiccioli ».

U levru è a cuparchjata

Un levru ind'è l'arba fresca saltichjava.
Par fà scornu à a cuparchjata chì si trascinava...

– O *Piripichji*, disse quella, femu a corsa ?
– O lumacò... vai ind'è Peugeot à fatti cambià u carburatore... ancu megliu farìa di razzicatti a carruzzarìa...

Scumessa. Fàcenu u segnu. Si mèttenu in paru.
Si move a cuparchjata... Grosse èranu e mise...

U levru si turcìa da e rise. Facìa salti murtali, capriole, strappava fiori à fiocche, *Coquelicots*, currìa à daretu à i grilli, spavintava e ranochje, è pò si stracqua una stonda, si vultula, pianu pianu trinnichendu, a cuparchjata capula.

Quandu quellu scapatu vede chì a cuparchjata hè pronta à francà a marca di l'arrivata, parte cum'è una palla.
Ùn hè pussutu ghjunghje à richjappalla...

Muralità
Ùn basta u talente... d'apprezzu voli esse degnu ?
Metti u capu à segnu... ■

1. Piripichju : parsunaghju cunnisciutu in Aiacciu avanti guerra, facìa l'acrubazìe.

Arritti

U vostru settimanale hè nant'à internet

www.arritti.corsica

Accapu di a reddazzione

Bake Bidea

Bake Bibea, *caminu di pace*, hè un muvimentu civile natu in principiu di l'annate 2010 in Paese Bascu per custruisce a pace. Un evenimentu forte hè statu u scontru di Aiete in 2011. Tandu, u muvimentu *abertzale* (patriottu bascu) chjama à a pace. Trè ghjorni dopu, ETA annunzia ch'ella pianta definitivamente l'azzione armata è dice *« hè tempu d'agisce cù curagiu è risponsabilità »*. Èranu presenti in Aiete testimogni per aiutali à francà u passu. Kofi Annan, secretariu generale di e Nazioni Unite, Gerry Adams, presidente di u Sinn Fein, premiu Nobel di a pace irlandese, Bertie Ahern, anzianu primu ministru irlandese, Pierre Joxe, anzianu primu ministru francese, Gro Harlem Brundtland, anziana prima ministra norvegiana, Jonathan Powel, anzianu capu di u cabinetu di Tony Blair di a Reame Unitu... *« Simu quì oghje in Paese Bascu perchè credimu ch'ellu hè ora è tempu di falla finita cù l'ùltimu cunflittu armatu in Auropa »* dice a dichjarazione di Aiete. *« Ci vole curagiu, vuluntà di piglià rìsichi, ingagiamentu tutale, generosità è savviezza. A pace accade quand'u putere di a ricunciliazione piglia u passu nant'à l'odiu stabilitu, quandu u putenziale di u presente è di l'avvene piglia u passu nant'à l'amarezza di u passatu »*. L'invitu era lampatu à ETA di fà una dichjarazione pùblica per piantà a lotta armata, à i guverni spagnolu è francese d'apre u diàlogu, è à tutte e bone vuluntà d'incuragisce è aiutà ssu prucessu ingagiatu di manera irreversìbile. U 15 di dicembre di u 2012, u primu *Forum di a pace* hè urganizatu in Baiona. Pò tutti l'anni sin'à oghje. Ci hè vulsutu dinù mondu manifestazioni, cù millaie di personi à sfilà à favore di u disarmu è di u regulamentu di a quistioni di i prigiuneri, decine di catene umane, di blucchimi è azzioni da tutte e mamme da impegnà u pòpulu dinù ind'è ssu prucessu di pace. Ci vole à ricunnosce u curagiu è l'annegazione di i nostri fratelli baschi per ghjùnghjeci, malgratu a repressione. Stu 9 di marzu, 11 militenti èranu ghjudicati in tribunale per avè bluccatu l'autostrada chjinèndusi à longu à a strada. Sò stati cundannati... ma senza pena ! Una manera di ricunnosce chì a raggiò era soia... Di ferraghju scorsu s'amparava chì u nostru amicu Jean Noël Etcheverry, dettu Txex (da prununzià *Cecce*) era rinviatu in Tribunale currezziunale da a Precura Naziunale Anti Terrorista. Per vìa d'un azzione cundutta 7 anni fà in Luhuso (Louhossoa). L'azzione avìa permessu à u prucessu di pace di fà un avvanzata maiò. U 16 di dicembre 2016, Txetx, militente pacifista, cù quatru altre personi, avìa partecipatu à un operazione simbòlica di disarmu d'ETA. Di ss'azzione, hè natu u cullettivu l'*Artisgiani di a pace*. È, quatru mesi dopu, l'8 d'aprile di u 2017, ETA urganizava u so disarmu. A pace, ùn basta micca à dilla. Ci vole à regulà u prublema di i prigiuneri, l'avvicinamentu, pò a liberazione, u prublema dinù di l'amende è e persecuzioni chì cuntinuèghjanu compia a detenzione. U prublema dinù di e vìttime, da parte è manca. Quelle di l'attentati, è quelle marturiate da un Statu chì pratica a tortura. Ci vole à regulà dinù u capatoghju di l'avvene à custruisce da chì tutt'ugnunu possi ricunnòscesi ind'è a suluzione messa in ballu. In tutti i cunflitti per fà chì l'uni è l'altri pòssinu parlassi, ci vòlenu artisgiani di pace. Sò elli ch'indìtanu u caminu di pace da chì i prutagunisti pòssinu custruìscela. Txetx hè unu di quessi, perseguitatu di manera inghjusta. Teni forte o fratelllu. ■

Fabiana Giovannini.

Cap'artìculu

Par **François Alfonsi**

Interdiction de l'usage de la langue corse à l'Assemblée de Corse

Une décision qui vient à point nommé !

Saisi par l'ineffable préfet Lelarge qui voulait faire annuler des délibérations de l'Assemblée de Corse prises à l'issue de débats où le corse était utilisé par certains orateurs, le tribunal administratif de Bastia a rendu sa décision il y a une semaine : les délibérations visées par le préfet Lelarge sont entachées d'irrégularité en raison de l'article 2 de la Constitution. De quoi relancer avec force la nécessité de réviser la Constitution !

Il faut au préalable bien mesurer le totalitarisme de cette décision. La langue corse, langue historique de la Corse, existe naturellement sur son territoire. Elle est le fondement même de sa culture. Une loi prise par des autorités extérieures à ce territoire décide donc d'en proscrire l'usage dans les débats publics du peuple corse, afin de l'obliger à utiliser la langue officielle de l'État : cette « décision de justice » est un marqueur incontestable de la réalité totalitaire de cet État !

Elle est d'autant plus arbitraire qu'elle est prise au nom de l'article 2 de la Constitution ainsi rédigé : *« la langue de la République est le français »*. De là à en tirer la conclusion que quelques phrases prononcées en Corse dans l'enceinte d'une Assemblée élue contredise cette réalité solidement installée sur tout l'Hexagone, il faut avoir l'esprit particulièrement retors, à l'image des soi-disant « sages » du Conseil constitutionnel qui ont formalisé la jurisprudence que le tribunal administratif de Bastia vient d'appliquer aveuglément. Que l'on sache, les défenseurs de la langue corse n'ont jamais eu la prétention de faire du corse « la langue de la République » en lieu et place du français ! Il faut être un brin paranoïaque pour arriver à cette interprétation de l'article 2 de la Constitution.

Cette décision a d'ailleurs fait l'objet d'une reprise remarquée dans la presse française (Le Monde) et internationale (The Guardian), et d'une réaction immédiate du rapporteur spécial de l'ONU sur les questions des minorités, le québécois Fernand de Varennes qui a tweeté sur son site officiel : *« La conclusion que l'usage du français ne peut qu'être exclusif en #France est probablement une atteinte au @droitinternational puisque discriminatoire »*.

Elle n'est pour autant pas une surprise, et elle ne s'applique pas qu'à la Corse. Elle est de la même encre que celle qui a censuré il y a quelques mois la loi Molac adoptée par le Parlement pour favoriser l'enseignement immersif des langues régionales. Il s'agit bien d'une volonté assumée. Il est à noter avec inquiétude que la Nouvelle Calédonie, le territoire le plus « autonome » de la République, qui bénéficie d'un « titre » spécifique dans la Constitution, est logé à la même enseigne par rapport à la langue kanake. La proposition d'arrimer l'autonomie de la Corse à un nouveau titre de la constitution, spécifique à la Corse, ne nous protègerait donc pas de ce type de décision fondée sur la jurisprudence établie par le Conseil constitutionnel, telle que celui-ci la confirme à chaque fois. On se souvient même que les attendus de sa décision concernant la loi Molac avaient fait l'objet d'une tribune au vitriol publiée par Emmanuel Macron lui-même sur la page facebook officielle de la Présidence de la République. La modification constitutionnelle à venir doit donc couper les ailes de cette jurisprudence scélérate, pour empêcher que l'article 2 de la Constitution ne soit à nouveau instrumentalisé par ceux qui veulent la mort de la langue corse, comme de toutes les langues régionales de France.

Il faut pour cela utiliser l'article 75-1 de la constitution qui stipule que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Ainsi lapidairement rédigé, le Conseil constitutionnel a décidé que la portée de cet article 75-1 serait nulle. Mais complété judicieusement, il peut faire barrage à l'interprétation qui a cours à ce jour de l'article 2 de la constitution. Par exemple, pour illustrer le propos sans préjudice de l'avis des experts constitutionnalistes, il pourrait devenir : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. Leur transmission est favorisée, notamment par l'enseignement, y compris l'enseignement immersif, et leur usage est possible dans la vie publique sur les territoires concernés ». De la sorte, la jurisprudence du Conseil constitutionnel, dont s'est inspiré le tribunal administratif de Bastia, serait impossible à appliquer aux langues régionales, et serait réservée aux langues étrangères, ce qui était d'ailleurs la volonté clairement exprimée par le législateur quand la rédaction de l'article 2 de la Constitution a été modifiée en 1992.

En remettant cette question au cœur du débat alors que le processus de Beauvau sur l'avenir de la Corse vient d'être relancé par le Président de la République en personne, le préfet Lelarge et le tribunal administratif de Bastia nous rendent en fait bien service, ainsi qu'à tous ceux qui se battent pour leurs langues régionales en France, car seule une décision de portée générale pourra surmonter le barrage constitutionnel fait à la langue corse.

Ce sera, à n'en pas douter, un des enjeux forts des négociations à venir. ■

Ghjustizia è verità

Commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat d'Yvan Colonna

Audition du Premier ministre Jean Castex

Ce mardi 8 mars, l'ancien Premier ministre Jean Castex était auditionné par la Commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat d'Yvan Colonna. Une séance grave qui illustre à quel point deux mondes séparent la Corse et Paris. Extraits.

Comme il est d'usage, l'audition débute par le prêté serment du ministre... Jean Félix Acquaviva introduit avec gravité : *« Vous êtes à la fois le dernier responsable politique à avoir maintenu le statut de Détenu Particulièrement Signalé d'Yvan Colonna, et le premier, le seul, à l'avoir levé, par la force des choses... »*. Il énumère les faits, le rejet de levée le statut DPS, ses raisons politiques, *« étrangères à la seule et stricte application du droit, ce que j'ai appelé, même si d'aucuns auraient pu considérer ces propos durs, la vengeance d'État (...) Si la levée a été décidée pour des raisons politiques, cela ne signifie-t-il pas que ce statut avait été maintenu pour des raisons politiques ? »*, interroge-t-il. Il rappelle *« la fausse réunion de la commission locale des peines... le contentieux au tribunal de Toulon en 2012, ou le revirement de position soudain de la commission des peines de Poissy en 2022 concernant MM. Alessandri et Ferrandi »*, les aménagements à la prison de Borgu, les marchés passés, les travaux engagés...

Jean Castex affirme avoir refusé la levée de statut de DPS d'Yvan Colonna en 2021, *« certainement pas pour des raisons politiques »* mais *« au vu des avis rendus »*, celui de la commission locale et du Parquet national anti-terroriste, tous deux défavorables, et du fait que la période de sûreté *« n'était que très récemment échue »*. *« C'est pour des motifs de faits - le Premier ministre applique des textes - qu'il m'est apparu nécessaire de maintenir ce statut »* assène le premier ministre. On sait combien aujourd'hui cette décision a pesé sur le destin tragique d'Yvan Colonna, les députés le lui rappellent. Mais le ministre assume : *« je le dis très clairement devant cette commission et dans le cadre des prérogatives qui étaient les miennes, il n'y a jamais eu en aucun cas de recherche de vengeance d'État. C'est l'application des textes »*. Quant à la levée de ce statut le 8 mars au lendemain des faits, la décision a été prise *« pour des raisons humanitaires »* dit le Premier ministre, qui avoue sa *« perplexité »* quant à l'absence de surveillance des détenus DPS.

Un propos liminaire qui ne satisfait pas. Jean Félix Acquaviva rappelle que la levée du statut DPS était importante par rapport à la demande de rapprochement familial : *« Yvan Colonna ne voyait plus sa mère depuis 15 ans. Il ne voyait plus son jeune fils depuis 3 ans »*. Le député souligne les contradictions dans l'*« application des textes »*, avec, concernant Alessandri par exemple, trois commissions locales successives réclamant la levée du statut DPS, pour autant, le ministre a continué à donner un avis défavorable, malgré les multiples appels à l'apaisement de l'Assemblée de Corse ou de six groupes de l'Assemblée nationale. *« La prégnance de l'acte pour lequel ces détenus avaient été condamnés, l'assassinat d'un préfet de la République, n'a-t-il pas pesé trop dans votre décision (...) Est-ce que vous avez été amené à rencontrer la partie civile, la famille Erignac ? (...) Avez-vous échangé sur ce dossier pour prendre cette décision avec le cabinet de l'Élysée ? »* interroge-t-il.

« Non je n'ai pas rencontré les parties civiles, je n'ai pas eu de contact extérieur, je regarde le dossier en mon âme et conscience (...) c'est une décision que je prends moi-même » dit le premier ministre. Et concernant le refus de la levée du statut de Pierre Alessandri, *« j'ai souvenir de l'intervention du Parquet national antiterroriste »* répète-t-il visiblement gêné par cet échange qui pointe des contradictions dans ses décisions. *« Dans ma mémoire j'avais, je le dis bien, des décisions défavorables »* dit encore le premier ministre. On n'en saura pas plus du détail de ces décisions pour Ferrandi et Alessandri...

Jean Félix Acquaviva revient sur les « *discussions nourries, politiques* » rapportées par les anciens députés Bruno Questel et François Pupponi, sur la question du rapprochement familial. Lequel rapprochement pouvait se conditionner soit par une levée du statut de DPS, soit par un aménagement du centre destiné à accueillir les détenus DPS. *« Est-ce que vous pouvez confirmer ? »* interroge le président, évoquant les travaux engagés à la prison de Borgu.

Le ministre confirme que *« des échanges ont eu lieu »* mais réfute concernant des travaux d'aménagement *« à ma connaissance non »*. Suprenant.
« Monsieur le Premier ministre, une période de sûreté échue depuis peu, est une période de sûreté échue » fait remarquer Michel Castellani, *« est-ce que vous avez conscience que vous n'avez pas appliqué les textes, puisque l'application des textes vous donnaient l'autorisation, la permission, le droit de lever le statut de DPS ? »*
« Les faits qui sont survenus en mars 2022 à la prison d'Arles sont absolument regrettables et condamnables » dit le Premier ministre qui ajoute, visiblement irrité, *« ils étaient totalement imprévisibles et dire qu'ils découlent de ma décision de refuser la levée du statut DPS de M. Colonna, je suis désolé de vous dire que je le conteste absolument formellement »*. Selon lui la commission locale mentionne la période de sûreté dans ses motifs de rejet : *« c'est factuel (...) Je tiens à le répéter, je n'ai pris cette décision que pour les motifs que je vous ai indiqué et pour aucun autre, très clairement »*.
Madame Amiot demande alors comment les *« avis défavorable »* sur lesquels s'est basé le ministre lui sont parvenus et s'il les avait lus lui-même ? *« Par mon cabinet, comme il est d'usage »* répond le ministre, *« l'avis de la commission (...) je l'ai lu, l'autre je ne peux pas vous répondre de manière catégorique, je ne sais plus »*.
Paul André Colombani revient sur les circonstances troublantes de l'agression, les anomalies de la gestion du statut de DPS et les réponses qu'attend la Corse, il lui demande de lever l'hypothèse de la *« théorie du complot »*.
« C'est moi qui ai pris les décisions, ce n'est pas un autre, c'est moi » répète Jean Castex, *« en aucun cas, je veux le dire à vous et par-delà vous, je ne suis animé de la moindre vengeance, le moindre complot (...) il faut complètement enlever ça de l'esprit de chacune et de chacun »*.

Laurent Marcangeli poursuit sur le contexte historique des rapports entre la Corse et Paris, y compris avec *« des délits, voire des crimes »* commis par des agents de l'État laissant beaucoup de *« meurtrissures »* dans le cœur des Corses, et du contexte également très lourd des tensions qui ont suivi l'agression d'Yvan Colonna. Il demande encore au ministre de certifier qu'il n'y a pas eu *« d'intervention politique, administrative de ce que certains peuvent parfois qualifier d'État profond en vue de permettre la survenance de cet évènement dramatique »*. Chjìbba !
« Rien de tout ça est banal, tout ça est grave, je comprends l'émotion » répond le ministre. *« Je veux dire ici solennellement que non seulement je n'ai jamais, ni de près ni de loin, en ce sujet comme dans les autres, été l'instrument d'un moindre complot, je me demande d'ailleurs bien à quelle finalité. Mais que je n'en ai eu ni de près ni de loin, jamais, vous m'entendez bien, connaissance et que si tel avait été le cas (...) c'eût été un grave abaissement de l'État (...) je le réaffirme ici en ma qualité d'ancien chef du gouvernement de la République »*.

Jean Félix Acquaviva, dans une colère contenue, se livre alors à une mise au point toute aussi claire : *« Je pense qu'il faut rendre la dignité aux gens dans ce moment que nous vivons. Nous sommes de ceux, y compris avec nos convictions, notre histoire, les uns et les autres, qui avons toujours - toujours - en tout temps, en tout lieu, rendu la dignité aux membres de la famille Erignac, quelles qu'aient été les vicissitudes. Parce que nous savons, dans une société de proximité, ce qu'est la mort d'un homme dans une famille, nous savons ce que ça peut impliquer en termes de drames. Mais je voudrais aussi rendre la dignité à la famille d'Yvan Colonna. Voyez-vous, quand je suis dans ces débats-là je ne sur-joue pas, j'ai une image en tête. J'ai l'image de ce petit garçon de 10 ans au milieu des gens, noyé sous le monde qui tient fort la main de sa mère, à l'enterrement d'un père qu'il n'a vu que quelques fois, qui a les yeux embués, hagards, il ne sait pas où il va. J'ai les yeux du premier fils qui sert la mâchoire, j'ai les yeux aussi du père malade et de la mère qui n'a pas revu son fils depuis 15 ans. Ils n'avaient pas le droit de subir la double peine »* dit avec solennité Jean Félix Acquaviva. Puis il enfonce le clou : *« L'État ne peut pas dire, ni sous votre gouvernement, ni sous les gouvernements précédents, qu'il n'y avait pas de demande de rapprochement familial fondée, qu'il n'y avait pas de demande d'aménagement fondée »*. Et avec plus de gravité encore, il révèle : *« Je vais aller plus loin, M. le Premier ministre. Je ne vais pas vous mettre en cause personnellement, ce n'est pas çà l'enjeu. L'enjeu n'est pas là. Nous sommes députés. Je vais dire moi ce que j'ai entendu dans les couloirs (...) parce qu'on aurait pu prendre des décisions inverses durant toutes ces années. On aurait pu prendre, malgré le critère DPS, l'idée de lever ou de transférer ces personnes. On ne le faisait pas parce qu'il y avait la promesse de ne pas le faire. Parce qu'il y avait une promesse - c'est moi qui parle - en raison du traumatisme de l'assassinat du préfet Erignac. En raison de l'extrême haine (...) Le lendemain de la venue de Gérald Darmanin en Corse, lorsqu'il y a eu les drames. Nous avons été en possession de messages entre préfets en exercice. Vous entendez ce que je vous dis ? Entre préfets en exercice qui disent qu'il fallait décorer Elong Abé, qui disent qu'il a fait ce qu'ils auraient dû faire depuis bien longtemps »...*
Le ministre est crispé. Le président poursuit : *« Alors de me dire (...) qu'il n'y a jamais eu de haine contre ces membres-là, qu'il n'y avait pas de haine qui allait au-delà du droit, alors que dans les propos oraux pouvait nicher l'arbitraire, pour qu'ils ne soient jamais rapprochés, et encore moins libérés même s'ils avaient de bons dossiers d'aménagement de peines. Confer les appels systématiques du ministère public et du Parquet national antiterroriste (...) Cette haine a existé. Elle a existé. Et dire ça, c'est rendre la dignité à la famille d'Yvan Colonna »*.
« Dans le processus, c'était deux et un. On traite peut-être les deux, lui plus tard. En raison du fait qu'il n'avait jamais avoué être le tireur. En raison du fait qu'il proclamait toujours son innocence. Et en raison du fait qu'il y avait même des démarches devant la Cour européenne de justice en cours avec ses avocats » assène encore Jean Félix Acquaviva qui rappelle la *« triple peine »* de la famille Colonna : la peine prononcée, le non rapprochement imposé, et *« la peine de la mort in fine. Ça, factuellement, quel qu'ait été les rouages avec transfert de responsabilité. Dans une démocratie et un État de droit (...) cela n'aurait jamais dû exister. Jamais. Tout en respectant la douleur de la famille Erignac. Jamais »* répète-t-il.
« Pas plus que le complot, la haine n'a jamais guidé en cette matière comme en d'autres (...) les décisions que j'ai eu la responsabilité de prendre. Il faut effectivement que tout cela s'apaise » répond le Premier ministre...
Jean Félix Acquaviva informe encore qu'outre les faits graves relevés par l'Inspection générale de la justice, il y eu *« des fautes lourdes systémiques, avec des enchaînements d'actions ou d'actes de nuisance »*, citant notamment le fichier Genesis* et le possible *« effacement des données »*. Il demande l'avis du ministre sur le fait que malgré sa dangerosité Elong Abé qualifié de *« haut du spectre »*, ait pu avoir un emploi de service général ?
« Je n'ai pas connaissance des faits tels que vous me les rapportez (...) je ne peux pas donner un avis. Il y a des suites pénales, il y a votre commission d'enquête, il y a une inspection générale, il faut tirer, soit pour les personnes concernées, soit pour le fonctionnement du système, tous les enseignements de cette dramatique affaire » conclut le ministre. ■ **F.G.**

** Pour relire tous nos comptes-rendus d'auditions : arritti.corsica (rubrique Prigiuneri).*

Pour revoir la vidéo d'audition de Jean Castex : https://bit.ly/406yOC5

Pulìtica

Négociations avec l'État

Le point avec Gilles Simeoni

Le président du Conseil Exécutif était l'invité de Cuntrastu sur France 3 Via Stella le 8 mars, interrogé par Jean Vitus Albertini, Roger Antech (Corse-Matin) et Patrick Vinciguerra (RCFM)*. Voici quelques extraits de ses réponses qui font le point sur le processus de discussion engagé, engagement de l'État, révision constitutionnelle, projet, méthode…

L'engagement de l'État.
« Sur la longue durée, l'histoire des relations entre la Corse et l'État, il y a beaucoup de raisons malheureusement de rester méfiant. Et puis si on regarde ce qui s'est passé depuis 7 ans, cette logique de méfiance ne peut qu'être renforcée. Ce qui est certain c'est qu'il y a eu la visite du président de la République et que c'est un geste politiquement et symboliquement extrêmement important… Au-delà de cette présence, il y a ce qu'a dit le Président de la République…. Premièrement, il a dit *"au prix d'un murissement des consciences et au prix aussi d'un conflit."* Et ça faisait référence à l'agression mortelle qualifiée d'assassinat du 2 mars dernier d'Yvan Colonna, et ce qui s'en est suivi, les manifestations, y compris l'implication de la jeunesse et les violences. Au prix de ce murissement qui a accéléré le travail de fond qui avait été mené, *"j'ai entendu* – c'est lui qui parle – *le besoin de reconnaissance d'une langue, d'une histoire, d'une identité"*, et j'ai rajouté en ce qui me concerne le besoin de reconnaissance d'un peuple… Et deuxièmement, que dit-il devant tous les élus présents, et le ministre Darmanin : *"il faut réinscrire la Corse dans son destin méditerranéen, ce qui participera également à dédramatiser la question institutionnelle"*. Sous-entendu, mais un sous-entendu qui est clair pour tout le monde, à partir du moment où toutes les îles de Méditerranée sont au minimum, autonomes, il n'y a pas d'obstacles de principe à ce que la Corse aille vers l'autonomie… Reste à savoir maintenant, au-delà de cette annonce qui est forte et dont on ne peut pas sous-estimer la portée politique et le caractère irréversible. Parce que la parole du chef de l'État l'engage et elle engage l'État ».

La révision constitutionnelle.
« Une révision constitutionnelle est indispensable si l'on veut pouvoir apporter des réponses à des enjeux cruciaux, le foncier, la langue, le développement économique, l'inscription de la Corse dans son destin méditerranéen… Pour une révision constitutionnelle, il y a deux voies, soit un référendum à l'échelle de la France toute entière, soit une révision par le congrès. Et c'est cette voie qui est privilégiée. Ce qui est important c'est que lors du rendez-vous de Paris, le président de la République a confirmé sa volonté de faire une révision constitutionnelle… Et en ce qui concerne les territoires, il y aura deux chapitres essentiels, le sort de la Nouvelle Calédonie – dont on sait aujourd'hui que le ministre Darmanin est en charge également de ce dossier – et la problématique de la Corse. *"Et je veux que cette réforme constitutionnelle intervienne* – c'est le Président de la République qui parle – *en 2024"*. Ça nous fixe donc un calendrier, un objectif. Reste à convaincre… sur le principe d'un texte qui convienne aux Corses – et notamment aux nationalistes, à l'ensemble de la majorité territoriale – et qui convienne au gouvernement et qui soit validé par 3/5e des députés et sénateurs, donc là encore un travail de construction et de conviction à faire ».

Le projet.
« Ce que nous souhaitons faire, c'est construire un projet qui ait l'adhésion du plus grand nombre possible de Corses…. J'ai proposé que l'ensemble des forces politiques, y compris celles qui ne sont pas représentées à l'Assemblée soient consultées et impliquées… Ce que je souhaite d'abord c'est qu'il y ait un vote de l'Assemblée de Corse rapidement, probablement à la session de la fin du mois de mars ou de la fin du mois d'avril, sur l'architecture globale du projet que nous voulons…. D'abord un Titre dans la Constitution. On avait souvent parlé d'un article pour la Corse dans la Constitution, je pense qu'il faut que la Constitution reconnaisse par un Titre la singularité de l'île… C'est la proposition que j'ai faite qui est tirée de l'expérience et également de la recherche de la plus grande efficacité. Un Titre spécifique, ça veut dire… d'abord que nous ne sommes pas la Nouvelle Calédonie… ça veut dire également que nous ne sommes pas l'article 74. La Corse n'est pas la Polynésie. Et puis la Corse n'est pas une région ni un département de droit commun, l'article 72 ne nous concerne pas… Deuxièmement, une loi organique. Cette loi décline le principe constitutionnel d'autonomie et elle organise de façon générale la répartition des pouvoirs. Une collectivité autonome, un État représenté dans le territoire, une répartition claire des compétences, avec un certain nombre de compétences transférées dans laquelle la Collectivité autonome exerce un pouvoir normatif de nature législative, le tout sous le contrôle du juge.

Et puis un équilibre interne à la Collectivité.... Quelle organisation administrative interne à la Corse, quelle garantie pour les communes, et notamment les communes de l'intérieur et de montagne ?... Quels moyens financiers ? Quels moyens budgétaires ?.... Et puis enfin une autonomie pourquoi faire ?... En quoi l'autonomie garantira-t-elle un progrès économique, social, culturel, linguistique, ce sont les grands objectifs, les grands défis que nous devons relever ensemble ».

La méthode.

« Les consultations ont déjà commencées, elles vont aujourd'hui s'accélérer, avec les chambres consulaires, les syndicats, les instances consultatives, la jeunesse et ses représentants... De manière très pragmatique, le suffrage universel c'est aussi une majorité et une ou des oppositions. C'est ce que j'ai dit notamment à Gérald Darmanin, et à un autre niveau au président de la République, vous ne pouvez pas dans le cadre du processus qui est ouvert, dire nous n'avancerons que s'il y a une unanimité ou une quasi-unanimité en Corse. Les urnes ont parlé, il faut les respecter. Mais au-delà de cette réaffirmation qui est centrale, sur par exemple l'article de la Constitution, sur le statut d'autonomie, ou plus largement sur les contours d'ensemble de la solution politique globale que tous les nationalistes veulent, il est évident que la majorité territoriale et le Conseil exécutif ont vocation à associer dès le stade de l'élaboration, en amont même d'une présentation à Paris, l'ensemble des nationalistes. Pas seulement les nationalistes, mais d'abord, bien sûr, les nationalistes. C'est le sens d'une proposition que j'ai faite avec la présidente de l'Assemblée de Corse, il y a déjà plus d'une quinzaine de jours, qui a été réaffirmé à travers un courrier qui a été envoyé aux présidents de groupes pour que les élus nationalistes à l'Assemblée de Corse travaillent, et sur ce projet ou cette proposition de Titre constitutionnel, et sur les contours de la loi organique pour travailler ensuite sur l'ensemble des domaines. J'espère et je pense que cette proposition sera acceptée. Elle n'a pas vocation bien sûr à se réduire aux seuls nationalistes... et je crois que nous avons les moyens de construire un consensus extrêmement large. »

Les « lignes rouges ».

« Ça va faire partie du noyau dur des discussions... des points essentiels à propos desquels il est impensable que nous renoncions... On ne va pas vers une négociation qui a vocation de solder un conflit politique qui, pour la période contemporaine, s'est étalé sur un demi-siècle, avec des préalables, en disant nous nous mettons autour de la table mais nous ne parlerons pas de ça... Partout dans le monde, au-delà des précautions de langage sur les documents initiaux, la décision politique c'est de se mettre autour de la table en sachant les uns et les autres qu'on va parler de tout et que l'on doit se donner les moyens de tout régler. La question des prisonniers politiques, elle n'apparaît pas directement ou sous une forme très éthérée, mais tout le monde sait que lorsque j'ai discuté avec Gérald Darmanin, il y avait au cœur de nos discussions la question du rapprochement et de la libération de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi, la question malheureusement qui reste pendante de la vérité et de la justice sur les circonstances de l'assassinat d'Yvan Colonna qui a tout, d'ores et déjà, d'un scandale d'État... Et le troisième point, la question générale avec le Fijait, les amendes, etc. Au-delà de ça, peuple corse, c'est au cœur de notre engagement... Ces lignes rouges elles vont s'estomper lorsqu'on va se mettre autour de la table. Non à deux catégories de citoyens ? Mais aujourd'hui, y compris en défendant ce principe, M. le Président de la République, M. le ministre de l'Intérieur, vous acceptez qu'il y ait un corps électoral en Nouvelle Calédonie qui est différent du corps électoral général... Vous acceptez en Polynésie française qui n'est pas sur la voie de l'indépendance... qu'il y ait un accès réservé aux locaux à l'emploi... La coofficialité de la langue corse... Si on nous démontre que le droit constitutionnel actuel ne nous permet pas d'employer la langue corse valablement dans la vie publique, on ne va pas être des sous-citoyens, on veut être des citoyens qui ont le droit de parler corse comme ils parlent français. Donc il va falloir qu'on fasse évoluer la Constitution... Enfin la question de l'accès à la propriété foncière, du statut de résident. Il va falloir sacraliser le lien qui existe entre le peuple corse et sa terre. Il va falloir le consacrer juridiquement. Il faut qu'on le fasse dans des formes qui soient acceptables, y compris pour le Conseil constitutionnel ».

➥ **Pour voir et revoir le Cuntrastu *in extenso*, avec notamment le financement du projet d'autonomie, les dossiers des déchets, de l'énergie, des transports, ou des retraites : https://bit.ly/3Tg9Xts**

Le pouvoir législatif.

« L'autonomie, c'est aussi une pédagogie de la responsabilité qui se démontre par l'action. Tout ce qui ne relève pas strictement du régalien – l'armée, la justice, les affaires extérieures – a vocation à court ou à moyen termes, dans le cadre d'un statut d'autonomie, à être exercé par les représentants du peuple corse. Simplement il va falloir que nous le fassions de façon progressive, avec des calendriers, des transferts de compétences, avec des phases d'évaluation, il faut que nous construisions cet espoir collectif. Et c'est en cela qu'on ne peut pas opposer l'aspiration d'un peuple à l'émancipation et le quotidien. Bien sûr que nous sommes préoccupés par le montant des retraites, par le prix de l'essence, le montant des salaires et l'accès à l'emploi, par le développement de l'intérieur, par la gestion de nos ressources en eau, nous commençons à apporter des réponses. Nous le faisons y compris à droit constant... L'idée, en matière d'urbanisme comme en matière de droit et de protection sociale, c'est de faire que le statut d'autonomie que nous souhaitons construire ne puisse pas impliquer quelques régressions que ce soient. Ça veut dire qu'à un moment donné il faut qu'il y ait des effets cliqués et des acquis qui soient sanctuarisés, préservés. On ne peut pas envisager d'aller vers une autonomie qui se traduisent par une régression des droits sociaux ou par un démantèlement des conventions collectives, on ne peut pas inventer une autonomie, y compris à moyen terme, qui verrait un affadissement des principes protecteurs qui ont été posés, notamment par la loi Littoral. Donc tout ça, nous allons en parler avec les acteurs concernés, et nous allons donner des réponses qui sont à la fois techniques et politiques. » ■

État jacobin et lingua corsa

Chassez le naturel, il revient au galop !

Nouvel épisode dans la guerre des nerfs qui accompagne le processus de discussion avec l'État, le tribunal administratif de Bastia a donné suite au harcèlement engagé en son temps par le préfet Lelarge : les délibérations adoptant les règlements intérieurs de la Collectivité de Corse ont été annulées au prétexte qu'ils énoncent que leurs langues de débats « sont le corse et le français ». Pourtant, rien d'outrageant : ces règlements intérieurs ne font que suivre un fonctionnement installé depuis des décennies ! Évidemment cette posture de l'État n'a pas manqué de faire réagir dans l'île, leur sectarisme les portera-t-il jusqu'à vouloir annuler les délibérations bilingues adoptées jusqu'ici ? Ce serait cocasse…
En tous les cas, le préfet Lelarge et ses amis chantres de l'État jacobin plaident malgré eux en faveur de la reconnaissance constitutionnelle et de l'autonomie de plein droit et de plein exercice que la Corse revendique ! Leur ridicule vient de le démontrer on ne peut plus clairement.
Aspetendu, parlemu corsu è sparghjimu a lingua corsa, aldilà di i tràmpali ch'elli ci mèttenu. Eccu u cumunicatu di u presidente di u Cunsigliu Esecutivu è di a presidente di l'Assemblea di Corsica.

« L'Assemblée de Corse, en date du 16 décembre 2021, a adopté son règlement intérieur, voté à l'unanimité par l'ensemble des élus désignés par le suffrage universel.
Le Conseil exécutif de Corse en a fait de même le 8 février 2022.
Ces deux règlements intérieurs comportent la mention commune suivante : « L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse (...) les langues des débats de l'Assemblée de Corse sont le corse et le français ».
Le Préfet de Corse de l'époque, M. Lelarge, a demandé le retrait des délibérations adoptant ces deux règlements intérieurs, en considérant que les références à la notion de peuple corse et à la langue corse comme langue possible des débats de l'Assemblée de Corse, portent atteinte à la Constitution.
Nous avons bien évidemment refusé, d'un commun accord, de retirer ces délibérations, pour des raisons juridiques, mais aussi politiques et philosophiques : le peuple corse existe, et la langue corse est la langue historique de ce peuple.
L'État a fait le choix d'introduire un recours contentieux contre les deux délibérations précitées, et de maintenir ce recours, malgré le processus de négociations en cours entre la Corse et l'État.
L'affaire a été évoquée jeudi 23 février 2023 devant le Tribunal administratif de Bastia.
Par jugement en date du 9 mars 2023, le Tribunal administratif de Bastia vient d'annuler les articles des règlements intérieurs qui disposent que les langues des débats sont le corse et le français, en considérant que cette disposition viole l'article 2 de la Constitution, selon lequel « la langue de la République est le français ».
Cette décision revient à priver les élus de la Corse du droit de parler leur langue à l'occasion des débats au sein de l'Assemblée de Corse, du Conseil exécutif de Corse, et des actes de la vie publique.
Accepter cette situation est pour nous impensable.
Indépendamment même de l'appel à former contre ce jugement, cette décision de justice et sa motivation ne font que confirmer la nécessité absolue d'une révision constitutionnelle, notamment pour garantir à la langue corse le statut de coofficialité, condition indispensable de sa survie et de son développement.
Le règlement de l'Assemblée de Corse ayant été adopté à l'unanimité, nous proposerons dès la prochaine session à l'ensemble des groupes d'adopter une position commune face à la situation juridique et politique créée par le jugement du Tribunal administratif de Bastia, sais par un recours de l'État ». ■

A lingua di i mei

In core di i mei ci dorme l'allegria
Puru quandu a vita inciampa i so passi
Ci dorme tant'amore è tanta puesia
Ancu s'elli so zitti o s'elli stanu bassu

In bocca di i mei ci stanu mille fole
Da cuntami li tempi di tutte le sumiglie
Chi tèssenu a leia nant'à un filu d'amore
Mentre a vita corre e strappa ogni briglia

In manu di i mei hè scrita a spartera
In lettare sulcate da e cugliere andate
Hè dettu lu travagliu è po la straziera
Per fà cresce piu belle e so nove biate

In l'ochji di i mei ci vecu tante frante
Tant'amori pertuti à l'eterne credenze
Una manera d'esse, une feda tamanta
Tuttu cio ch'hè amore è chi pare viulenza

In casa di i mei ci canta una lingua
Vechja quant'è terra induve elli sò nati
è viula d'amore scrive'sse duie rime
Dilli quant'è so fieru d'avelli à lu mio latu
è vulia d'amore scrive'sse duie rime
Dilli quant'è so fieru d'avelli à lu mio latu. ■

ABBUNAMENTU

ARRITTI
5 Bd H. de Montera • 20200 BASTIA
✆ 09 65 32 16 90 - Fax : 04 95 31 64 90
arritti2@wanadoo.fr - www.arritti.corsica

Vogliu un abbunamentu di :
❒ 55 € UN ANNU/UN AN ❒ 34€ SEI MESI/SIX MOIS ❒ 82 € U STRANIERU/ÉTRANGER
Casata è Nome (nom et prénom)
Indirizzu (adresse)
Mail è telefonu (e-mail et téléphone)

On pourrait écrire un article, semaine après semaine dans ARRITTI, sur un sujet qui ne trouve pas de porte de sortie : la rencontre du ministre de l'Intérieur et des élus Corses. Je l'ai comparée à un jeu de yo-yo. Monte et descend et pirouette en l'air ! De véritables jongleurs.

Dialogue avec l'État

Démocratie et peuple corse sont indissociables

par Max Simeoni

En premier, la piste du cirque Mitterrand-Defferre pour l'inauguration un peu bâclée essuyant les plâtres. Puis celle de Joxe sur laquelle j'ai fait figurer le terme de « peuple corse » dans les attendus introductifs. Celle de Jospin inachevée pour cause d'élections générales, et celle qui est en cours de Cazeneuve qui a vu la suppression des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Les clans perdant ainsi leurs corsets qui leur tenaient la taille haute !

L'arrivée récente et rapide des nationalistes corses avec une majorité « absolue » à la CdC est un renversement complet surprenant de la représentation politique de l'échiquier politique local.

Certes il y a le paramètre personnel de Gilles Simeoni, avocat homme rodé aux prétoires, aux règlements bien définis. Il hérite aussi du rayonnement populaire d'Edmond son père. S'il a été l'homme d'un rassemblement large, au-delà de la famille nationaliste, il le doit à un de ces tremblement souterrain non perceptible de toute la construction de l'État français jacobin qui ayant perdu son Empire colonial est confronté à une Europe à construire. Un nouvel horizon.

Les dirigeants ont choisi de mettre en premier les pierres d'une Europe économique (charbon/acier, énergie, etc.). Le temps d'y voir plus clairement la situation aux régions frontières et des peuples qui la chevauchent en vue de l'Europe politique en perspective plus rapprochée, et des ressources en énergie dont elle pourrait disposer.

> **Le peuple corse sera peut-être le seul peuple d'Europe occis par une colonisation réussie... soft ! Y a-t-il une porte de sortie pour qu'il ne finisse pas dans les oubliettes de l'Histoire ?**

Quant à la Corse, un réservoir d'hommes pour l'Empire colonial et les guerres meurtrières intra-européennes, non développée. Un siècle de loi Douanière (1818-1913), « belle », vidée, elle est destinée par Paris à un tourisme massif, capable de faire rentrer des devises, la monnaie unique, l'Euro, ne verra le jour qu'en l'an 2.000. L'Espagne (hôtel Comprador), l'Italie (autoroutes) ont joué un tourisme maîtrisé par leur État...

La situation actuelle de la guerre en Ukraine est, par les mesures économiques prises par l'Occident, dangereuse pour la Corse. La vie plus chère risque de devenir insupportable pour ses habitants les plus démunis. Les autochtones vivant dans le rural sont les pauvres retraités, vieillissant, peu procréateurs, avec des retraites faibles. Cette guerre en Ukraine est pour le peuple corse un accélérateur de son déclin, de sa disparition. 5.000 nouveaux venus chaque année dont beaucoup s'y installent. Le renouvellement de population fonctionne bien, quelques dérogations, quelques aides deci de-là, suffiront à éteindre toute velléité de rébellion.

Le peuple corse sera peut-être le seul peuple d'Europe occis par une colonisation réussie... soft ! Y a-t-il une porte de sortie pour qu'il ne finisse pas dans les oubliettes de l'Histoire ? Ne serait-il pas déjà trop tard ?

Pour retrouver l'air frais et la liberté, il faut sortir de la nasse des élections locales (CdC) qui donnent une soit disant légitimité de la loi. Quelle est donc cette légitimité parée des attributs de la loi mais entravée au point d'être inefficace pour trouver la porte de sortie, pour faire des réformes structurelles suffisantes, pour sauver d'une noyade lente à moyen terme la partie du peuple corse des autochtones qui y résident ou qui y ont leurs racines.

Il est impératif de sortir de ce piège.

Non, les nationalistes ne sont pas responsables des difficultés, ils les ont hérité du système claniste. Ils n'ont pas démérité. Ils ne pouvaient faire autrement. Leur erreur a été de croire que « majoritaires absolus » l'État jacobin devait traiter avec eux de l'avenir de leur Terre insulaire. Le cérémonial de l'assassinat d'Erignac par un nouveau Président new-look a été un réveil de cauchemar. En congrès, les autonomistes décident de fusionner. Quelques petits mois après, les autonomistes se partagent les postes et les fonctions mais ne fusionnent pas. Une guerre des chefs commence. C'est là une première faute face à l'Elysée qui comprend qu'il a le temps de voir venir.

Pour conclure et faire court, les autonomistes empêtrés dans la gestion à court terme (déchets, pollution de l'île et de la mer qui l'entoure (plastiques...) n'ouvre aucun chemin d'espoir. Gilles Simeoni rassure par défaut. Il est estimé certes, mais dans la mesure où il fait de son mieux et personne de nos jours n'a la possibilité de prendre un relais dynamique.

Les autonomistes ont manqué l'occasion en ne fusionnant pas. Ils auraient pu être les instigateurs et les garants d'une démocratie plus aboutie avec laquelle, le combat d'idées aurait profité à leur peuple ! Où la reconnaissance du peuple corse aurait été possible et ses droits accordés. Démocratie et peuple corse sont indissociables.

Où est le manque ? Le trou ?

Pour moi, il manque un sous-sol, une première base. Je donnerai mon point de vue dans les prochains numéro d'Arritti.

À prestu, fratelli di fede ! ■

ARRITTI • FONDATEUR PROPRIÉTAIRE DU TITRE ET DE LA PUBLICATION DE PRESSE : MAX SIMEONI • DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRANÇOIS ALFONSI • RÉDACTRICE EN CHEF : FABIANA GIOVANNINI • GÉRANT DE LA SARL D'EXPLOITATION PRUMUZIONE NUSTRALE : MARC BATTISTINI • RÉDACTION : 5 BD DE MONTERA, 20200 BASTIA • TÉL. 09 65 32 16 90 - TÉL./FAX 04 95 31 64 90 • ARRITTI2@WANADOO.FR • RÉALISATION GRAPHIQUE : VANINA BELLINI CUMUNICAZIONE 06 23 29 46 63 • IMPRIMEUR : STAMPERIA SAMMARCELLI - BIGUGLIA 04 95 30 01 80 • WWW.ARRITTI.CORSICA • CP 0427C82046 • ISSN 1262

Retraites

Après le Sénat… le 49.3 ?

Contre vents et marées, le gouvernement avance son projet de réforme à toutes forces… La droite sénatoriale ayant basculé en faveur, reste l'examen en seconde lecture où le combat sera plus rude pour le gouvernement… Les manifestations et actions ne faiblissent pas dans la rue. L'opposition à ce texte est toujours aussi forte. Le gouvernement a promis de ne pas avoir recours au 49.3… reste à voir si les députés tiendront leurs promesses par rapport à leurs engagements devant leurs électeurs… • Rappel ci-dessous de la position de la Fédération R&PS. Ainsi que le communiqué de Eculugìa Sulidaria qui nous parvient.

R&PS

Non à la réforme !

« Régions et Peuples Solidaires dit son opposition au projet de fixer à 64 ans, et à fortiori à 65 ans, l'âge légal de la retraite. Le projet que porte le gouvernement est injuste.
Sur un tel sujet, la prise en compte des propositions émanant des organisations syndicales et de l'ensemble des organisations politiques est une nécessité absolue, sur le plan démocratique et social.
La totalité des organisations syndicales est opposée à ce projet.
On ne peut pas mettre en place une telle réforme si les organisations représentatives des salariés du public et du privé désapprouvent le projet ainsi que la méthode employée.
Tenter de passer en force sur un tel sujet est une erreur politique et relève même de la provocation. Le gouvernement doit trouver la voie du consensus.
Passer à 43 années de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein est un choix qui pénalisera les plus précaires.
L'équité et la justice doivent prévaloir sur la vision comptable qui a présidé à la rédaction de ce projet de réforme.
C'est particulièrement vrai pour ceux qui ont connu des périodes de chômage (carrières hachées) et qui toucheront des pensions très modestes. Les aménagements prévus concernant la prise en compte des métiers pénibles doivent être clarifiés.
La question de l'emploi des séniors est aussi à mieux prendre en compte. Ils sont trop nombreux encore à arriver à l'âge de la retraite en situation de demandeurs d'emploi.
Pour toutes ces raisons R&PS soutient les mobilisations. » ■

David Grosclaude
Co-porte-parole de R&PS

Ecologìa Sulidaria

La grande mystification

« Depuis des mois, le gouvernement aligne les contre-vérités sur l'urgence d'une réforme, sur les « avantages » prévisibles pour toutes les catégories de travailleurs : en vain, les masques sont vite tombés.
Malgré des mobilisations remarquables, malgré la colère qui s'exprime, l'État reste sourd.
Poursuivant ainsi le « coup d'état permanent » de sa politique, qui consiste à satisfaire les marchés, les grandes entreprises, à nier la crise climatique, à tenter d'étouffer la démocratie. Sur une île où la situation de précarité touche plus de 20 % de la population, la réforme prévue va encore aggraver la situation. Faute de moyens de garde, combien de femmes sont obligées de cesser le travail quand elles ont des enfants, ce qui se répercute encore et toujours sur les annuités cotisées et le montant de leur retraite ? Avec un taux d'activité très faible pendant les années précédant la retraite, de quoi vivront les salariés sortis du monde du travail avant l'âge de 64 ans ? Les « gains » pour les caisses de retraites seront (mal) compensés par les indemnités chômage, l'assurance maladie ou le RSA, déplaçant ainsi la charge, en pénalisant les plus fragiles – qui sont le plus souvent ceux qui exercent les métiers les plus pénibles.
Les pensions de retraite en Corse sont parmi les plus faibles, la part des plus de 65 ans parmi les plus élevées, l'allongement de la durée de cotisation, c'est ici, encore plus qu'ailleurs, la poursuite à court et long terme du déclassement de nombre de personnes âgées.
Comment pourrons-nous assumer cette ligne de fracture, avec quels moyens pour assurer la solidarité entre les générations ?
Ecologìa Sulidaria dénonce le déni de démocratie d'un gouvernement dont la ligne de mire est au final de passer du régime de retraite par répartition à la capitalisation. Nous attendons de tous nos élus qu'ils fassent fermement pression sur le gouvernement pour l'abandon de cette réforme. Ecologìa Sulidaria s'associe bien évidemment à toutes les mobilisations, contre une réforme insupportable et inacceptable, où tous seront pénalisés, et les Corses encore plus. » ■

Ecologìa Sulidaria.

Une maman et son bébé toujours prises en otage

Arritti a rendu compte de l'histoire de cette maman* à qui les autorités marocaines de l'enfance ont attribué une enfant mais qui attendait la validation des services de l'Aide Sociale à l'Enfance de Corse pour entériner cette kafala et la possibilité de ramener cette enfant dans son foyer… Où en sommes-nous ?

Les choses ont un peu avancé mais l'inquiétude est toujours grande pour Latifa et la petite fille de deux ans et demi, prénommée Wissal. Après plus d'une semaine d'interventions sur le forum de notre confrère RCFM et la publication d'une Tribune libre*, l'ASE a *in fine* accordé un entretien le 28 février dernier aux diverses associations** qui se sont rassemblées pour défendre ce dossier, et ont d'ailleurs été rejointes par la Ligue corse des Droits de l'Homme.

Lors de l'entretien il a été promis trois choses : une nouvelle enquête sociale (la quatrième !) serait diligentée, l'ASE en demanderait l'autorisation auprès du ministère qui reste en lien avec les autorités marocaines, enfin l'Exécutif de la Collectivité de Corse recevrait la maman et ses conseils.

Cette dernière réunion s'est tenue ce mardi 14 mars.

Il a été signifié à Latifa et à son avocate, Maître Céline Boyard, spécialiste de l'adoption au Barreau de Paris, que la CdC, quand bien même elle demanderait la possibilité de réaliser une nouvelle enquête, n'était plus en mesure de débloquer le dossier qui relève désormais des autorités marocaines. Celles-ci disposent malheureusement d'informations erronées du fait des erreurs d'appréciation et des insuffisances constatées dans l'enquête, dont il faut désormais faire la démonstration auprès du juge marocain. Que de temps perdu et que d'injustices pour l'enfant !

Si la même énergie qui a été mise à fausser ce jugement, que ce soit volontairement ou non, n'est pas employée, voire décuplée, pour corriger les erreurs d'appréciation, la maman et l'enfant doivent-elles subir ce scandale ? Ce n'est pas à Wissal de supporter toutes ces vicissitudes et le traumatisme profond qu'elles engendreront. Il s'agit vraisemblablement d'irrégularités administratives qu'il faut nécessairement et techniquement réparer de manière administrative.

Les associations restent pour leur part mobilisées. La CdC doit faire preuve de davantage de bonne volonté pour permettre la régularisation de ce dossier. C'est bien à elle de débloquer la situation de cette situation rendue inextricable en réalisant une nouvelle enquête par auto-saisine pour réparer les erreurs commises.

Pour conclure, Wissal, cela signifie « union de deux êtres »… comme un message, et c'est la seule issue pour cette maman et son bébé. ■

F.G.

** Lire arritti.corsica (rubrique suciale)*
*** Associations Avà Basta, Collectif Cari, EFA 2B, Orphelin'Aide.*

AVIS DE PUBLICITE
ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim - Avenue Paul Giacobbi - BP 618 - 20601 BASTIA - Tél : 04 95 30 95 30
SIRET 33035573600019
Référence acheteur : 23/FCS/004

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie ainsi que la fourniture des consommables sanitaires et d'évacuation des déchets pour le siège social de l'ODARC
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure
Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 55% Valeur technique
- 45% Prix des prestations
Remise des offres : 13/04/23 à 18h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 10/03/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

---

BONIFACIO PROPERTIES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : RESIDENCE TERRA MARINA, BANCARELLO, 20169 BONIFACIO
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bonifacio du 31 janvier 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : BONIFACIO PROPERTIES
Siège social : Résidence Terra Marina, Bancarello, 20169 BONIFACIO
Objet social : La location meublée et équipée « professionnelle » de tous immeubles et toutes prestations de services annexes, l'acquisition, l'exploitation, la distribution et la vente de tous biens et services destinés à contribuer, directement ou indirectement, à l'aménagement, au confort et à l'agrément des immeubles loués ou gérés.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 500 euros
Gérance : Monsieur Joan AMADEI, demeurant à Bonifacio (20169), Résidence Terra Marina, Bancarello, a été nommé gérant.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

POUR AVIS, LA GÉRANCE

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par Madame Angelina SAUBUSSE, demeurant à Lozzi, 20130 CARGESE, à la Société DIABOLO ET SATANAS, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à COGGIA (20118), Port de Sagone, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le n° 882 353 113, suivant acte sous seing privé en date à Sagone du 25 mai 2020, avec prise d'effet au 1er juin 2020,
Du fonds de commerce de restaurant saisonnier, situé à COGGIA (20118), Port de Sagone, connu sous le nom "l'Ancura",
A pris fin le 2 janvier 2023 aux termes d'une lettre recommandée avec accusé de réception du liquidateur judiciaire de la Société DIABOLO ET SATANAS, suite au prononcé de la liquidation judiciaire de cette dernière, et de la restitution dudit fonds à Madame Angelina SAUBUSSE.

CONCIERGERIE DE LA RIVE SUD
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 200 EUROS
SIEGE SOCIAL : LES SOLEILS DE MEZZAVIA, BATIMENT E, MEZZAVIA, 20090 AJACCIO
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 1er mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CONCIERGERIE DE LA RIVE SUD
Siège : Les Soleils de Mezzavia, bâtiment E, Mezzavia, 20090 AJACCIO
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 200 euros
Objet : les activités de service de conciergerie privée et d'intendance de propriétés immobilières et notamment le service de conciergerie dans le domaine du nettoyage et préparation du bien, du transport, gastronomie, organisation des évènements privés, l'accueil des voyageurs, l'entretien du bien, la location de linge, la gestion opérationnelle ou encore la promotion et gestion des réservations pour le compte du propriétaire ou locataire.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Madame Aurélie SMERDJEAN, demeurant à Ajaccio (20090), les Soleils de Mezzavia bâtiment E, Mezzavia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

POUR AVIS, LA PRÉSIDENTE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
DE CONSTRUCTION VENTE « E VIGNE »
CAPITAL : 1.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LIEU DIT I FURNELLI - ROUTE DE FIGARELLA - 20220 SANTA MARIA DI LOTA
R.C.S. BASTIA : 525.143.053

Aux termes d'une délibération en date du 6 mars 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 6 mars 2023 et sa mise en liquidation amiable.
Le siège de la liquidation reste fixé au siège social actuel et Monsieur Jean BOURGEOIS, gérant, a été nommée en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 28 février 2023, à Bastia.
Dénomination : CT COM.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 2 Chemin du Cercle Pietranera, 20200 Santa Maria di Lota.
Objet : Toutes activités d'agence de communication, activité de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports, notamment par internet et tout média interactif.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 10 actions de 100 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés : Président : Monsieur Anthony Salducci 2 Chemin du Cercle de Pietranera 20200 San Martino di Lota.
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

POUR AVIS. ANTHONY SALDUCCI

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
MAIRIE DE BIGUGLIA
FOURNITURE POUR LA MAINTENANCE, LA RÉPARATION ET L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BIGUGLIA - DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I - Pouvoir adjudicateur
I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : MAIRIE DE BIGUGLIA, R.N. 193, à l'attention de M. Jean-Charles GIABICONI, F-20620 BIGUGLIA. Tél. (+33)4 95 58 98 58.
E-mail : casacumuna@biguglia.corsica.
Code d'identification national : 21200037600013.
Adresse(s) internet : Adresse générale du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice : https://biguglia.corsica/
Adresse du profil d'acheteur (URL) : https://www.achatspublicscorse.com:443/2127
Accès électronique à l'information (URL) : https://www.achatspublicscorse.com
Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique : https://www.achatspublicscorse.com,
Le marché est attribué par un acheteur central : Non,
URL des outils et dispositifs logiciels : https://www.achatspublicscorse.com
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : MAIRIE DE BIGUGLIA, Hôtel de ville, Contact : Marchés Publics, à l'attention de : M. Jean-Charles GIABICONI, F-20620 BIGUGLIA. Tél. (+33)4 95 58 98 58. E-mail : mairie.biguglia@wanadoo.fr.
Code d'identification national : 21200037600013.
Adresse internet : https://biguglia.corsica/
Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Auprès du ou des points de contact susmentionnés.
Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Auprès du ou des points de contact susmentionnés.
I.2) Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale.
I.3) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.
I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non

Section II - Objet du marché
II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Fourniture pour la maintenance, la réparation et l'extension du réseau d'éclairage public de la ville de Biguglia.
II.1.2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 34928500.
Mot(s) clé(s) descripteur(s) : Eclairage public.
II.1.3) Type de marché : fournitures
II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions : Accord-cadre à bons de commandes valable un an renouvelable tacitement 3 fois.
II.1.5) Quantité ou étendue globale (y compris tous les lots, toutes : les reconductions et toutes les options, le cas échéant) : 600 000 euros.
II.1.6) Lots : Division en lots : non
II.2) Description Intitulé : LOT n° 1.
Code(s) CPV additionnel(s) : 34928500.
Lieu d'exécution : FRM02 - Haute-Corse.
Description des prestations : Fourniture pour la maintenance, la réparation et l'extension du réseau d'éclairage public de la ville de Biguglia
Critères d'attribution : Critère(s) de qualité 1. Modalités de commande (20 points si accepte un bon de commande général mensuel, 10 points si exige un bon de commande par commande retirée ou livrée) / Pondération : 20%
Prix / Pondération : 80%
Valeur estimée : 600 000 euros.
Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 12 (à compter de la date d'attribution du marché).
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Reconductible tacitement pour 3 période de 12 mois (durée maximum: 4 ans).
Variantes - Des variantes seront prises en considération : Non
Informations sur les options - Options : Non
Informations sur les catalogues électroniques - Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : Oui
Informations sur les fonds de l'Union Européenne - Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
III.1) Conditions de participation
III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
III.1.2) Capacité économique et financière : Les critères de sélection sont ceux énoncés dans les documents de passation de marchés
III.1.3) Capacité technique : Critères de sélection tels que mentionnés dans le dossier d'appel d'offre

Section IV : Procédure
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure : Appel d'offres ouvert
IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique : L'avis implique la mise en place d'un accord-cadre
Accord-cadre avec un plusieurs opérateurs. Nombre maximal envisagé de participants à l'accord-cadre : 3.
IV.1.6) Enchère électronique : non
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : non
IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 19 avril 2023 12:00:00
IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation
Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.
Durée en mois : 4 (à compter de la date limite de réception des offres).
IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres
Date : 28 avril 2023 15h00
Lieu : Mairie de Biguglia
Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : non

Section VI : Renseignements complémentaires
VI.1) Renouvellement
Il s'agit d'un marché renouvelable : oui. Janvier 2027
VI.2) Informations sur les échanges électroniques
La facturation en ligne sera utilisée
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif de BASTIA, villa Montepiano, F-20247 Bastia. EMail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.
Tél. (+33)4 95 32 88 66. Adresse internet : http://bastia.tribunal-administratif.fr/ Fax (+33)4 95 30 72 87
VI.4.3) Service auprès duquel des informations peuvent être obtenues sur l'introduction des recours :
Tribunal administratif de BASTIA, villa Montepiano, F-20247 Bastia. EMail : greffe.ta-bastia@juradm.fr. Tél. (+33)4 95 32 88 66. Adresse internet : http://bastia.tribunal-administratif.fr/. Fax (+33)4 95 30 72 87
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 08 mars 2023

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
MAIRIE DE BIGUGLIA
TRAVAUX DE MAINTENANCE, RÉPARATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BIGUGLIA

Nom complet de l'acheteur - MAIRIE DE BIGUGLIA - Numéro national d'identification : SIRET : 21200037600013 - Ville : BIGUGLIA - Code Postal : 20620
Groupement de commande : Non.
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers les documents de la consultation :
https://www.achatspublicscorse.com:443/2126
Identifiant interne de la consultation : 2023-11
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : Monsieur Jean-Charles GIABICONI
Adresse mail du contact : mairie.biguglia@wanadoo.fr
Numéro de téléphone du contact : 0495589858
Type de procédure - Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Capacité économique et financière
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique et professionnelle
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Technique d'achat - Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 03/04/2023 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidat : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non.
Identification du type d'acheteurs intervenant : Mairie de Biguglia - Hôtel de Ville - CASATORRA - 20620 Biguglia
Critères d'attribution
Prix des prestations (40%) et délais d'exécution (60%).
Intitulé du marché : Travaux de maintenance, réparation et extension du réseau d'éclairage public de la ville de Biguglia
Code CPV principal : 45316110-9
Type de marché : Travaux
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Eclairage public
Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de la commune de Biguglia (20620)
Durée du marché (en mois) : 12.
Valeur estimée du besoin (en euros) : 2000000.00
Consultation à tranches : Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.
Marché alloti : Non.
Visite obligatoire : Non.